

Plan Local d'Urbanisme

Réalisation : Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
Urbanisme Réglementaire - Planification.

DOCUMENT GRAPHIQUE

P.L.U. approuvé le : 12 Novembre 2012
Modification n°1 approuvée le : 16.12.2016
Modification n°2 approuvée le : 28 Juin 2018

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

A- Emplacements réservés pour la Commune :

- 1- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement de la rue Pasteur sur les parcelles AO 93 (273m), AO 94 (117m).
- 2- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement de la rue Pasteur sur les parcelles AO 450 pour partie (110m).
- 3- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier de 5m d'emprise AP 463 pour partie (375 m²).
- 4- Emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement sur la parcelle AO 114 (723m²).
- 5- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier de 5 m d'emprise AO 653 pour partie (300 m² de domaine public ferroviaire).
- 9- Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clémenceau et de l'avenue de l'Yser et la sécurisation du passage à niveau 238 et élargissement de la rue de Verdun sur les parcelles AN 136 (228 m²) et AN 137 (202 m²).
- 10- Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clémenceau et de l'avenue de l'Yser et la sécurisation du passage à niveau 238 sur la parcelle AN 27 (430m²).
- 11- Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Georges Clémenceau et de la rue de Verdun et la sécurisation du passage à niveau 238 sur la parcelle AN 278 (937m²).
- 12- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier de 5m d'emprise sur la parcelle AN 104 (375m²).
- 13- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier sur la parcelle AN 64 pour partie (443 m²).
- 14- Création d'un passage piéton de 5m d'assiette sur les parcelles AK 127,130,329,330,331,332,333,334,335,336 et 244(partiel).
- 15- Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue Maréchal Foch et de l'avenue de la République sur les parcelles AK 168 (150m²), AK 169 (440m²), AK 170 (257m²) et AK 167 pour partie (131m²).
- 16- Emplacement réservé pour la création d'un chemin piéton de 5m d'emprise sur la parcelle AR 184 (330m²), AR 186 pour partie (579m²), et AR 394 (10m²).
- 17- Emplacement réservé pour l'élargissement et l'aménagement de la rue du Pic du midi AE 98 pour partie (76m²) AE 374 pour partie (24m²) AE 375 pour partie (160m²) et AE 204 pour partie (100m²).
- 18- Emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour de la rue du Pic du midi et de la rue des Frères Cousté sur la parcelle AE 102 pour partie (310m²).

B- Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées :

- 20- Emplacement réservé pour l'élargissement à 22 m de l'avenue Alfred Nobel
- 21- Emplacement réservé pour l'élargissement à 17 m du boulevard du Commandant René Mouchotte.
- 22- Emplacement réservé pour l'élargissement à 16 m de l'avenue du Corps Franc Pommes

C- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (100% logements aidés par l'Etat dont le droit de déshébergement bénéficie à la commune :

- L2- Emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements sur la parcelle AO 466 (598m²).

Légende

- Limite de la Commune
- Emplacement Réservé pour voie ou ouvrage public
- Espace Vert Protégé et Alignement d'Arbres au titre de l'article L.123-1-5° du code de l'Urbanisme.
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 et R.130 du code de l'urbanisme
- Limite de Zone
- Numéro d'Opération de l'Emplacement
- Largeur de voie publique à créer ou à élargir
- Elément de patrimoine bâti

